## **Commentaires**

Ce diagramme représente l'Avis de la Commission de l'environnement, de la santé et de la sécurité alimentaire (ENVI) à l'intention de la Commission des affaires juridiques (JURI).

Cet avis provient du document suivant : Rapport : Contenant des recommandations à la Commission concernant des règles de droit civil sur la robotique (2015/2103(INL)).

Dans ce document, nous distinguons 4 acteurs : nous avons, d'un côté, la Commission de l'environnement, de la santé et de la sécurité alimentaire (ENVI) et la Commission des affaires juridiques (JURI) soit deux Commissions parlementaires, et de l'autre, la Commission européenne et les Etats membres.

Chaque groupe d'acteurs est relié par un concept général et commun : les systèmes cyberphysiques (CPS) soit des systèmes techniques d'ordinateurs en réseau, de robots et d'intelligence artificielle interagissant avec le monde physique. Chacun d'eux doit œuvrer de manière différente mais complémentaire pour le bon développement des ces CPS.

## Concernant les autres concepts :

La Commission des affaires juridiques doit, en collaboration avec la Commission de l'environnement, de la santé et de la sécurité alimentaire, noter que les CPS sont des robots de soin permettant la prévention, l'assistance, la surveillance et l'accompagnement de personnes âgées et en situation d'handicap. Ils sont également des robots médicaux, fréquemment utilisés au cours des interventions chirurgicales. Il est donc impératif d'évaluation la sécurité et l'efficacité de ces engins.

Cependant, l'utilisation de ces engins soulève des questions concernant les lois sur la vie privée du patient, le secret médical et la protection des données dans le domaine de la santé publique ainsi que les incidences sur l'environnement; qui entraînent des impacts d'une part positives car ils permettent dans les domaines de l'agriculture et de l'approvisionnement alimentaire, une amélioration des machines; mais d'autre part négative car ils augmentent la consommation globale d'énergie.

Quant à la Commission et aux Etats membres, ils doivent renforcer les instruments financiers destinés à soutenir les projets de recherche du domaine de la robotique, promouvoir des normes élevées en matière de formation et de spécialisation du personnel médical utilisant les nouvelles technologies robotiques, et promouvoir le développement de technologies d'assistance afin de faciliter le développement et l'utilisation de ces technologies.